

AVIS

Réf. : AT.18.95.AV

Date d'approbation : 16/11/2018

Prolongation du Programme communal de développement rural de PERUWELZ

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Commune de Péruwelz
- *Organisme d'accompagnement :* Fondation rurale de Wallonie
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 13§2 du décret relatif au développement rural du 11/04/2014
- *Date de réception du dossier :* 18/09/2018
- *Délai de remise d'avis :* 2 mois
- *Audition :* 23/10/2018

Brève description du projet et de son contexte :

La commune de Péruwelz englobe 9 villages en plus de l'agglomération urbaine de Péruwelz et compte environ 17.000 habitants. Elle présente une superficie de 60 km². Environ 9% de son territoire est urbanisé. Le projet consiste à demander une prolongation de la validité de son PCDR vu qu'il fut approuvé par le Gouvernement wallon pour une durée de 5 ans.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de prolongation du programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de PERUWELZ.

Il estime que la Commune a répondu correctement à l'ensemble des conditions émises par la CRAT dans son avis du 29 septembre 2011. Le Pôle demande donc que la durée de validité du PCDR soit prolongée.

De plus, le Pôle est favorable à la réalisation des fiches-projets envisagées pour les cinq prochaines années car elles portent sur des projets intéressants et cohérents avec la stratégie menée par la Commune depuis quelques années.

Le Pôle tient également à souligner le dynamisme de la Commune depuis le début de l'opération de développement rural. Le délai inhabituellement long pour la concrétisation du projet envisagé en 2011 en première convention et l'absence de subventions liées au développement rural octroyées depuis 2011 n'a pas empêché la Commune de concrétiser des fiches-projets matérielles et immatérielles.



Samuël SAELENS
Président